

PARLEMENT



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Loi n° 5 - 2015 du 4 février 2015
autorisant la ratification du protocole de Nagoya sur l'accès aux
ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages
découlant de leur utilisation, relatif à la convention sur la diversité
biologique

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification du protocole de Nagoya sur
l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages
découlant de leur utilisation, relatif à la convention sur la diversité biologique,
adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya au Japon, dont le texte est annexé à la
présente loi.

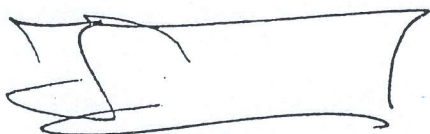
Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme
loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le  4 février 20

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

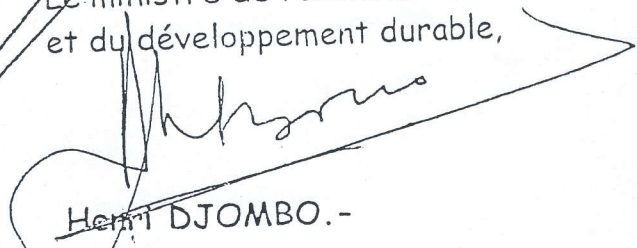
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,



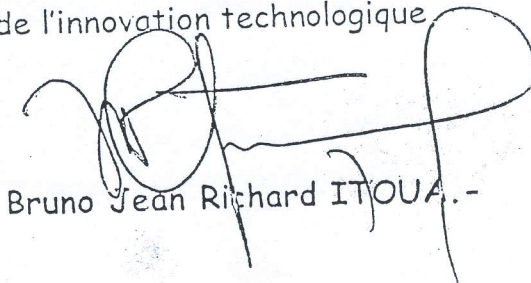
Basile IKOUEBE.-

Le ministre de l'économie forestière
et du développement durable,



Henri DJOMBO.-

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique



Bruno Jean Richard ITOUA.-